

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2021-729

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Délégation Départementale de Paris	
75-2021-12-15-00007 - ARRÊTÉ N° 2021- 185 portant approbation de cession	
des autorisations des SESSAD (Service d Education Spéciale et de Soins à	
Domicile) La Courte Echelle, Les Sept Lieux et Le Passage détenues par	
l association AJHIR, au profit de l association ARISSE (4 pages)	Page 3
Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité	
départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris	
75-2021-12-20-00003 - Arrêté 21-N°112 - Autorisant les travaux d abattages	
et de replantations de 6 arbres sur le domaine public - Site classé du jardin	
du Palais de Chaillot - 16ème rrondissement?? (1 page)	Page 8
75-2021-12-20-00004 - Arrêté 21-N°113 - Autorisant des travaux de	
ravalement de façades avec remplacement de menuiseries - Site classé du	
hameau Boileau - 16ème rrondissement?? (2 pages)	Page 10
75-2021-12-20-00006 - Arrêté 21-N°114 - Autorisant les travaux d abattages	
et de replantations de 2 arbres - Site classé du Bois de Boulogne - 16ème	
arrondissement?? (1 page)	Page 13
75-2021-12-20-00007 - Arrêté 21-N°115 - Autorisant les travaux d abattage	
et de replantation d un arbre sur le domaine public - Site classé du Bois de	
Boulogne - 16ème arrondissement?? (1 page)	Page 15
Direction régionale et interdépartementale de l environnement, de	
I aménagement et des transports d Île-de-France / Service utilité publique et	
équilibres territoriaux	
75-2021-12-20-00005 - Décision de la commission départementale	
d'aménagement cinématographique de Paris relative à la modification substantielle du projet d'extension du cinéma UGC CINE CITE situé au sein du Palais des Congrès porte Maillot, 75017 Paris par l'ajout de 4 salles et 184 places, portant le complexe cinématographique à 16 salles et 1330 places (3	
pages)	Page 17

Agence Régionale de Santé

75-2021-12-15-00007

ARRÊTÉ N° 2021-185 portant approbation de cession des autorisations des SESSAD (Service d Education Spéciale et de Soins à Domicile) La Courte Echelle, Les Sept Lieux et Le Passage détenues par l'association AJHIR, au profit de l'association ARISSE





AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2021- 185

portant approbation de cession des autorisations des SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile) La Courte Echelle, Les Sept Lieux et Le Passage détenues par l'association AJHIR, au profit de l'association ARISSE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- **VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU le code de la santé publique ;
- **VU** le code de la sécurité sociale ;
- **VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1;
- **VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 :
- VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques;
- VU le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles;
- VU l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France;
- VU l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France;
- VU l'arrêté n° 95-513 du 22 décembre 1995 du Préfet de la région lle de France autorisant la création du SESSAD La Courte Echelle, situé 11 rue des Lyanes à Paris (75020), géré

- par l'Association AJHIR (Aide aux Jeunes Handicapés pour une Insertion Réussie) sise 12, Villa Gaudelet à Paris (75011), pour une capacité de 35 places ;
- VU l'arrêté n° 2005-199-1 en date du 18 juillet 2005 portant autorisation d'extension de 35 à 46 places la capacité du SESSAD La Courte Echelle ;
- VU l'arrêté n° 2010-20-4 du 20 janvier 2010 portant autorisation de création du SESSAD Les Sept Lieux sis 22 rue de Cronstadt à Paris (75015), géré par l'association AJHIR pour une capacité de 50 places ;
- VU l'arrêté n° 2010-20-4 du 20 janvier 2010 portant autorisation de création du SESSAD Le Passage situé au 12 et 12 bis Villa Gaudelet à Paris (75011), géré par l'association AJHIR, pour une capacité de 45 places ;
- VU l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de l'association AJHIR du 02 septembre 2021, entérinant le projet de traité de fusion entre les deux associations;
- VU l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 9 septembre 2021 de l'association ARISSE (Actions et Ressources pour l'Inclusion Sociale par le Soin et l'Education) sise 10, Chemin de la Butte au Beurre à Jouy-en-Josas (78350), entérinant le projet de traité de fusion entre les deux associations ;
- VU Le traité de fusion en date du 9 septembre 2021 entre l'association AJHIR et l'association ARISSE ;
- VU la demande commune en date du 12 mars 2021 du Président de l'association AJHIR et du Président de l'association ARISSE visant à la cession des autorisations des trois SESSAD;

CONSIDÉRANT	que l'association ARISSE souhaite poursuivre la gestion de l'activité des SESSAD La Courte Echelle, Les Sept Lieux et Le Passage, gérés par l'association AJHIR et qu'elle présente toutes les garanties financières, techniques et morales, nécessaires pour assurer la gestion des trois établissements;
	, , ,

	1. · · [·] · · · · · · · · · · · · · · ·
CONSIDÉRANT	qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et

que le projet répond à un besoin identifié sur le département de Paris :

CONSIDÉRANT

médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles :

CONSIDÉRANT que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût :

CONSIDÉRANT que la cession des autorisations est effective à compter du 1^{er} janvier 2022.

2

<u>ARRÊTE</u>

ARTICLE 1er:

La cession des autorisations des SESSAD La Courte Echelle, Les Sept Lieux et Le Passage, détenues par l'association AJHIR sise 12, Villa Gaudelet à Paris (75011), est accordée au profit de l'association ARISSE sise 10, Chemin de la Butte au Beurre à Jouy-en-Josas (78350).

ARTICLE 2e:

Les SESSAD La Courte Echelle, Les Sept Lieux et Le Passage ont vocation à répondre aux besoins d'accompagnement d'enfants de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle.

La capacité autorisée au sein des SESSAD est établie comme suit :

- 46 places au sein du SESSAD La Courte Echelle, sis 8, rue des Immeubles Industriels à PARIS (75011)
- 50 places au sein du SESSAD Les Sept Lieux, sis 22, rue de Cronstadt à PARIS (75015)
- 45 places au sein du SESSAD Le Passage, sis 12 bis, villa Gaudelet à PARIS (75011)

ARTICLE 3e:

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4e:

Ces structures sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

✓ SESSAD LA COURTE ECHELLE :

N° FINESS de l'établissement : 75 000 305 5

Code catégorie : [182] Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile Code discipline : [844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire Code clientèle : [117] Déficience intellectuelle

Code mode de fixation des tarifs : [34] ARS/DG

✓ <u>SESSAD LES SEPT LIEUX :</u>

N° FINESS de l'établissement : 75 000 600 9

Code catégorie: [182] Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Code

Code fonctionnement: [16] Prestation en milieu ordinaire

3

Code clientèle : [117] Déficience intellectuelle

Code mode de fixation des tarifs : [34] ARS/DG

✓ SESSAD LE PASSAGE :

N° FINESS de l'établissement : 75 003 538 8

Code catégorie : [182] Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile Code discipline : [844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire Code clientèle : [117] Déficience intellectuelle

Code mode de fixation des tarifs : [34] ARS/DG

N° FINESS du nouveau gestionnaire (ARISSE): 78 002 011 1

Code statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5e:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 6e:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 7e:

Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2021

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France



4

75-2021-12-20-00003

Arrêté 21-N°112 - Autorisant les travaux d abattages et de replantations de 6 arbres sur le domaine public - Site classé du jardin du Palais de Chaillot - 16ème rrondissement



PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE PRÉFET DE PARIS

ARRÊTÉ 2021 - N°112

Autorisant les travaux d'abattages et de replantations de 6 arbres sur le domaine public sis place de Varsovie situés sur le site classé du jardin du Palais de Chaillot dans le 16ème arrondissement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu l'arrêté n°2020-11 donnant subdélégation de signature au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés ;

Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 18/11/2021;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 17/12/2021 et portant sur la dp n°07511621v0677.

<u>ARRÊTE</u>

ARTICLE 1er: L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux d'abattages et de replantations de 6 arbres sur le domaine public sis place de Varsovie situés sur le site classé du jardin du Palais de Chaillot dans le 16ème arrondissement de Paris, est accordée.

<u>ARTICLE 2</u>: Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : <u>www.ile-de-France.gouv.fr</u> et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 20 décembre 2021 Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation, le Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- <u>Recours</u>: le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

75-2021-12-20-00004

Arrêté 21-N°113 - Autorisant des travaux de ravalement de façades avec remplacement de menuiseries - Site classé du hameau Boileau - 16ème rrondissement



PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE PRÉFET DE PARIS

ARRÊTÉ 2021 - N°113

Autorisant des travaux de ravalement de façades sur rue et sur cour avec remplacement de menuiseries sis 39 Hameau Boileau situés sur le site classé du hameau Boileau dans le 16ème arrondissement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu l'arrêté n°2020-11 donnant subdélégation de signature au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés ;

Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 22/11/2021;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 15/12/2021 et portant sur la dp n°07511621v0702.

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u>: L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant des travaux de ravalement de façades sur rue et sur cour avec remplacement de menuiseries sis 39 Hameau Boileau situés sur le site classé du Hameau Boileau dans le 16ème arrondissement de Paris, **est accordée assortie de prescriptions.**

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Le ravalement ainsi que les reprises des éléments techniques et décoratifs seront réalisés avec les matériaux qui sont d'origines compatibles avec le support. Ainsi on évitera la mise en place de résines et autres matériaux plastiques.

<u>ARTICLE 2</u>: Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : <u>www.ile-de-France.gouv.fr</u> et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 20 décembre 2021 Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation, le Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.

compétent également contentieu	t, d'un recours con : saisir le préfet d'	présente décision, qui tentieux dans les 2 mo un recours gracieux. (tre introduit dans les 2 implicite).	ois à partir de la no [.] Cette dernière dém	tification de l'arrêté a arche prolonge le dé	ttaqué. Il peut Elai du recours
2	47, rue Le Peletier – 75009 PARIS		2		

75-2021-12-20-00006

Arrêté 21-N°114 - Autorisant les travaux d abattages et de replantations de 2 arbres -Site classé du Bois de Boulogne - 16ème arrondissement



PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE PRÉFET DE PARIS

ARRÊTÉ 2021 – N°114

Autorisant les travaux d'abattages et de replantations de 2 arbres sis place de la porte Maillot situés sur le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu l'arrêté n°2020-11 donnant subdélégation de signature au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés ;

Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 19/11/2021;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 14/12/2021 et portant sur la dp n°07511621v0685.

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux d'abattages et de replantations de 2 arbres sis place de la porte Maillot situés sur le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

<u>ARTICLE 2</u>: Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris: <u>www.ile-de-France.gouv.fr</u> et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 20 décembre 2021 Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation, le Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- <u>Recours</u>: le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

75-2021-12-20-00007

Arrêté 21-N°115 - Autorisant les travaux d abattage et de replantation d un arbre sur le domaine public - Site classé du Bois de Boulogne - 16ème arrondissement



PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE PRÉFET DE PARIS

ARRÊTÉ 2021 – N°115

Autorisant les travaux d'abattage et de replantation d'un arbre sur le domaine public sis 1 avenue Gordon Bennett situés sur le site classé du Bois de Boulogne dans le 16ème arrondissement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu l'arrêté n°2020-11 donnant subdélégation de signature au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés ;

Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 19/11/2021;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 14/12/2021 et portant sur la dp n°07511621v0689.

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux d'abattage et de replantation d'un arbre sis avenue Gordon Bennett situés sur le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

<u>ARTICLE 2</u>: Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris: <u>www.ile-de-France.gouv.fr</u> et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 20 décembre 2021 Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation, le Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- Recours: le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

75-2021-12-20-00005

Décision de la commission départementale d'aménagement cinématographique de Paris relative à la modification substantielle du projet d'extension du cinéma UGC CINE CITE situé au sein du Palais des Congrès porte Maillot, 75017 Paris par l'ajout de 4 salles et 184 places, portant le complexe cinématographique à 16 salles et 1330 places



Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale de Paris

DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT CINÉMATOGRAPHIQUE DE PARIS

relative à la modification substantielle du projet d'extension du cinéma UGC CINE CITE situé au sein du Palais des Congrès porte Maillot, 75017 Paris par l'ajout de 4 salles et 184 places, portant le complexe cinématographique à 16 salles et 1 330 places

La commission départementale d'aménagement cinématographique de Paris ;

Aux termes de ses délibérations en date du **10 décembre 2021**, prises sous la présidence de Monsieur Christophe AUMONIER, sous préfet, hors classe, directeur adjoint du cabinet du préfet de la région d'île-de-France, préfet de Paris, représentant le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, empêché;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) instituant dans son article 57, une commission départementale d'aménagement cinématographique, distincte de la Commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu le code du cinéma et de l'image animée et, notamment ses articles L.212-6-1 et suivants ainsi que les articles R.212-6 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-268 du 10 mars 2015 relatif à l'aménagement cinématographique ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Îlede-France, Préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2021-02-03-002 du 3 février 2021, portant constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2021-05-07-00008 du 7 mai 2021, modifiant la constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2021-10-15-00006 du 18 octobre 2021, modifiant la constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique de Paris ; Vu l'arrêté préfectoral DCL/BRGE/2021/22 du 28 janvier 2021 fixant la composition de la commission

départementale d'aménagement cinématographique des Hauts-de-Seine ;

Tél: 01 82 52 51 91
Mél: cdac75@developpement-durable.gouv.fr
5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15
www.drieaa.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation d'exploitation cinématographique déposée par la société SCI PROPEXPO agissant en qualité de propriétaire et de promoteur, enregistrée par le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris le 4 novembre 2021 sous le n° CDAC D75-2021-200. Cette demande concerne la modification substantielle du projet d'extension du cinéma UGC CINE CITE situé au sein du Palais des Congrès porte Maillot, 75017 Paris, autorisé par la commission nationale d'aménagement cinématographique le 26 juillet 2018 par l'ajout de 4 salles et 184 places, portant le complexe cinématographique à 16 salles et 1330 places ;

Vu le rapport d'instruction favorable présenté par la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC) ;

Considérant l'avis favorable émis par la DRAC pour le premier projet d'extension de 8 salles du cinéma UGC Maillot, autorisé par la CDACi de Paris du 14 février 2018, puis par la décision de la CNACi du 26 juillet 2018, projet en cours de réalisation après avoir été purgé de tout recours ;

Considérant que la demande de modification substantielle porte sur l'ajout de 4 salles supplémentaires pour 184 places qui seront principalement dévolues à une activité à destination des entreprises (business to business – B to B), donc non publique et non cinématographique, qu'à ce titre cet ajout n'est pas susceptible de modifier les effets du projet déjà autorisé tant sur l'aménagement culturel du territoire que sur la protection de l'environnement et la qualité de l'urbanisme;

Considérant l'apport du projet à la diversité de l'offre cinématographique compte tenu de la fréquentation de sa zone d'influence, l'ajout de 4 salles se fera à projet de programmation identique et à nombre inchangé de films inédits diffusés (environ 230 prévus), l'ajout de 4 salles, de petite capacité et à l'activité cinématographique restreinte, permettant cependant d'accroître la durée d'exposition des titres ;

Considérant la présentation réalisée par le pétitionnaire en séance, s'engageant à destiner majoritairement les 4 nouvelles salles à une activité non cinématographique ;

Considérant que le **projet d'UGC Ciné Cité** prévoit l'utilisation réduite de ces 4 salles en matière cinématographique, sans modification de la programmation prévue dans la demande d'autorisation initiale validée par la CNACi du 26 juillet 2018 et qu'il vaut **engagement de programmation** au sens du 3° de l'article L212-23 du code du cinéma et de l'image animée et que cet engagement devra être notifié au Centre national du cinéma (CNC) en application du III de l'article L212-24 du même code ;

L'autorisation est accordée par 7 voix favorables sur un total de 7 membres présents.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Monsieur Philippe GUERRE, représentant le maire du 17^e arrondissement;
- Madame Olivia POLSKI, adjointe à la maire de Paris, chargée du commerce;
- Madame Alix BOUGERET, conseiller régional désigné par le Conseil Régional
- Monsieur Gérard MESGUICH, représentant le collège en matière de distribution et d'exploitation cinématographique,
- Monsieur Bruno BOUVIER, représentant le collège en matière d'aménagement du territoire ;
- Madame Christine NEDELEC, représentant le collège en matière de développement durable ;
- Monsieur Olivier DELOURME, personnalité qualifiée en matière de développement durable pour le département des Hauts-de-Seine (92) (Association Environnement 92)

Conformément à l'article R212-7-18 du code du cinéma et de l'image animée, cette **décision est affichée pendant un mois à la mairie** du 17^e arrondissement de Paris.

Conformément à l'article R212-7-18 du code du cinéma et de l'image animée, « lorsque la décision accorde l'autorisation demandée, le préfet fait publier, aux frais du bénéficiaire, un extrait de cette décision dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.[...] En outre, une copie en est adressée à la Caisse nationale du régime social des indépendants ».

Conformément à l'article L. 212-10-3 du code du cinéma et de l'image animée, cette autorisation est

susceptible de recours dans un délai d'un mois. Selon l'article R212-7-24 du même code, le délai de recours court :

- 1° Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la commission départementale d'aménagement cinématographique ;
- 2° Pour le préfet et les membres de la commission départementale d'aménagement cinématographique, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;
- 3° Pour le médiateur du cinéma, à compter de la date de notification de la décision de la commission départementale d'aménagement cinématographique ou de la date de notification de l'attestation du préfet lorsque l'autorisation est réputée accordée ;
- 4° Pour toute autre personne ayant intérêt à agir :
- a) Si le recours est exercé contre une décision de refus, à compter du premier jour de la période d'affichage en mairie ;
- b) Si le recours est exercé contre une décision d'autorisation, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux articles R. 212-7-18 et R. 212-7-19.

Pour le préfet et par délégation, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris

Signé

Raphaël HACQUIN